


<p align="center"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 08 mars 2022</b></p>	<p>Envoyé en préfecture le 11/03/2022 Reçu en préfecture le 11/03/2022 Affiché le  ID : 074-200070852-20220308-CC_20_2022-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 28 Suppléants : 1 Absents : 4 Pouvoir : 6 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 20/2022</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt-deux</b>, le <b>08 mars</b> à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège social, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation :</b> 02 mars 2022</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Sandrine TASSET, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, François SÈVE.</p> <p><b>Suppléants :</b> Alain LAMBERT représenté par Dominique REY</p> <p><b>Pouvoir :</b> Bernard THIBOUD à Paul RANNARD, Laetitia COCATRIX à Emmanuel GEORGES, Sylvie TARAGON à François SÈVE, Carole BRETON à David BANANT, Jérémie COURLET à Carole ETTORI, Gilles CALLET à Gérard LAMBERT.</p> <p><b>Absents :</b> Hervé BOUËDEC, Pascal COULLOUX, Gilles PILLOUX, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Monsieur Michel BOTTERI est désigné secrétaire de séance.</p>	

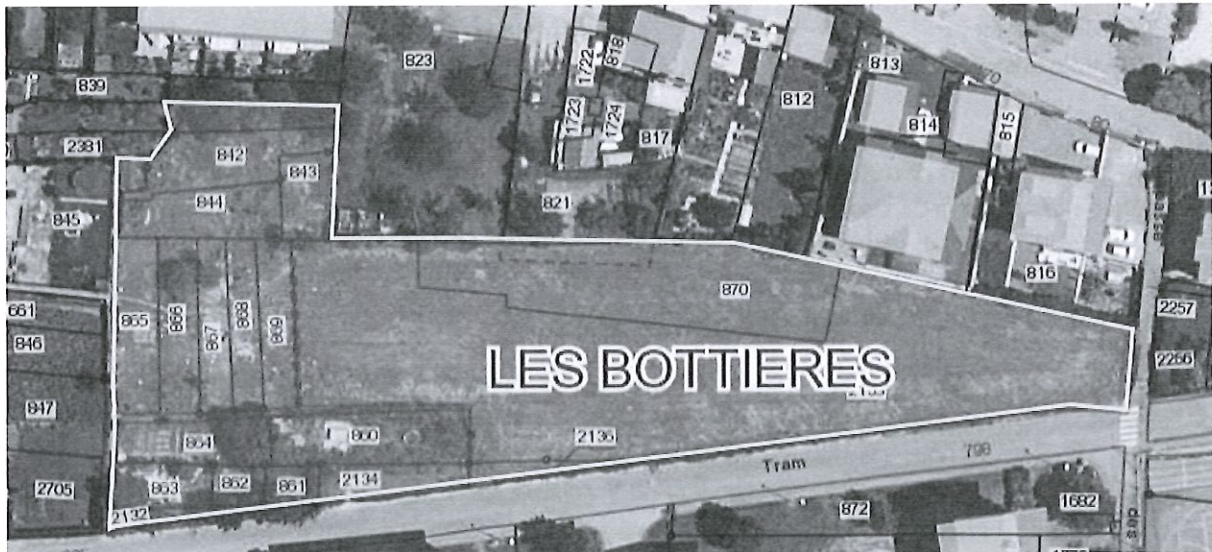
**OBJET : SOCIAL, ENFANCE, JEUNESSE – EHPAD du Val des Usse – Bail emphytéotique administratif avec le CIAS Usse et Rhône.**

Vu les statuts de la CC Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 et notamment son article 5-2 relative à l'action sociale d'intérêt communautaire,  
Vu l'article L1311-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n°CC 329/2017 du 26 octobre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour l'EHPAD du Val des Usse,  
Vu la délibération n°CC 330/2017 du 26 octobre 2017 portant acquisition d'un tènement foncier en vue de la construction d'un futur EHPAD,  
Vu la délibération n°CC 247/2018 du 11 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire du CIAS Usse et Rhône,  
Vu la délibération n°CC 55/2021 du 9 mars 2021.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône, en vue de la construction du futur EHPAD du Val des Usse par le CIAS Usse et Rhône, acquiert le tènement foncier composé des parcelles sises dans la Commune de Frangy, section C, n°823, 842, 843, 844, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 2132, 2134, 2136, 2139, 2381, 2837, 2838 et 2839.  
Considérant que le prix de vente fixé par les Domaines est passé de 130 € à 135 € par m<sup>2</sup> entre les estimations des Domaines des 22 septembre 2017 et 20 janvier 2019.  
Considérant que le CIAS Usse et Rhône porte le projet de futur EHPAD.

Considérant que la CC Ussets et Rhône investit dans le tènement foncier et en est propriétaire.

Le Vice-président rappelle au Conseil communautaire le tènement foncier avec les numéros de parcelles citées précédemment :



Le Vice-président rappelle que la CC Ussets et Rhône devient propriétaire des parcelles sises à Frangy, cadastrées en section C, n°842, 843, 844, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 2132, 2134, 2136, 2139, 2381, 2837, 2838 et 2839 pour que le CIAS Ussets et Rhône mène à bien la construction d'un EHPAD en remplacement de celui existant.

Le Vice-président propose au Conseil communautaire de signer un bail emphytéotique administratif, en vertu de l'article L1311-2 du CGCT, avec le CIAS Ussets et Rhône afin de formaliser juridiquement la propriété foncière des parcelles d'assiette du futur EHPAD appartenant à la CC Ussets et Rhône et le bâtiment en lui-même qui appartiendra au CIAS Ussets et Rhône.

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

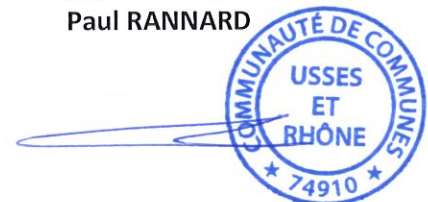
**AUTORISE** le Président à signer un bail emphytéotique administratif avec le CIAS Ussets et Rhône sur le tènement foncier composé des parcelles sises dans la Commune de Frangy, section C, n°842, 843, 844, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 2132, 2134, 2136, 2139, 2381, 2837, 2838 et 2839 en vue de la construction du futur EHPAD du Val des Ussets.

**CHARGE** le notaire, Me Damas-Materne, à Frangy, d'établir l'acte notarié.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Pour extrait conforme,  
**Le Président,**  
Paul RANNARD



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*